



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00
Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Objet :

**Modification du tableau des effectifs :
créations et suppressions de postes**

Date de convocation

19 Septembre 2024

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 31**

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240925-DEL2024064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/09/2024
Publication : 26/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Cinq septembre à 19 heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, M. LECLOU, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU

Adjoint (e) s au Maire,

M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mmes TINSEAU, FARNAULT, MOLINA-AUBERT, M. PATRIGEON, Mme PENIN, M. RAISONNIER, Mme HUTSEBAUT, Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON, MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme FEVRIER
Mme TURBEAUX-JULIEN
Mme SAJET
M. SALL
M. DESPLANCHES
M. CHALENCON
M. ABRAHAM**

**Pouvoir à Mme BEDU
Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à M. PATRIGEON
Pouvoir à M. DUPATY
Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à M. BONCENS**

ABSENT :

M. FOURNEL

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 25 septembre 2024

LJ/N°2024/64

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'organisation des services municipaux, et au regard des fiches de postes, il est proposé de créer des postes à temps complet correspondant aux besoins des services et des missions confiées.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité social territorial du 02 juillet 2024 concernant les suppressions de poste,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

CRÉE à compter du 1^{er} octobre 2024 les postes à temps complet suivants :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1e classe
- un poste d'adjoint technique principal de 1e classe
- un poste d'adjoint technique principal de 2e classe
- deux postes d'adjoints d'animation principal de 2e classe
- un poste d'ATSEM principal de 1e classe
- deux postes d'attaché territorial
- un poste d'agent de maîtrise

CRÉE à compter du 1^{er} novembre 2024 les postes à temps complet suivants :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1e classe
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1e classe
- un poste d'ATSEM principal de 1e classe

CRÉE à compter du 1^{er} décembre 2024 un poste d'agent de maîtrise principal à temps compet.

CRÉE à compter du 1^{er} février 2025 un poste d'assistant de conservation principal de 1e classe à temps complet.

SUPPRIME à compter du 1^{er} octobre 2024 les postes suivants :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe
- un poste d'adjoint technique principal de 2e classe
- un poste d'adjoint technique
- un poste d'adjoint d'animation
- un poste d'ATSEM principal de 2e classe

SUPPRIME à compter du 1^{er} novembre 2024 les postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2e classe
- un poste d'ATSEM principal de 2e classe

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 25 septembre 2024

**LJ/N°2024/64
Suite**

SUPPRIME à compter du 1^{er} décembre 2024 un poste d'agent de maîtrise.

SUPPRIME à compter du 1^{er} février 2025 un poste d'assistant de conservation principal de 2^e classe.

DIT que les dépenses et/ou recettes en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

